



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

2024-06-03

PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 3 juin 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Est absente : Mme Édith Pouliot, conseillère

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Acceptation de la liste des comptes de mai 2024
 - 5.2** Rapport des revenus de mai 2024
 - 5.3** Présentation et acceptation des états financiers 2023
 - 5.4** Présentation des faits saillants du rapport financier 2023
 - 5.5** Nomination du maire suppléant
 - 5.6** Syndicat des employés municipaux d'Albanel – Autorisation de signature de la convention collective
 - 5.7** Services bancaires – Autorisation de nommer la directrice générale comme utilisateur principal
 - 5.8** Service de garde éducatif en communauté – Signature du protocole d'entente avec les responsables
 - 5.9** Dons et commandites – Adoption d'une Politique



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 5.10** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 877 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2024
- 5.11** Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'émission de billets et échéancier de paiement
- 5.12** Réfection du bâtiment municipal au 153 de la rue de l'Église – Accord du contrat
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORTS**
 - 7.1** Travaux au Grand Rang Nord – Autorisation de procéder par appel d'offres public sur le site du SEAO
 - 7.2** Rue du Coteau-Marcil – Ajout d'une affiche d'arrêt
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1** Servitude réelle et perpétuelle de passage pour des réparations d'aqueduc sur le lot 5 156 586 – Autorisation de signature
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1** Dossier animal – Évaluation d'un chien potentiellement dangereux
- 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1** Rapport de l'inspectrice en bâtiment de mai 2024
 - 10.2** Avis de motion – Adoption du Règlement d'amendement n° 24-295 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions
 - 10.3** Adoption du projet de Règlement d'amendement n° 24-295 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions
 - 10.4** Avis de motion – Adoption du Règlement d'amendement n° 24-296 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 11-157 afin de modifier plusieurs dispositions
 - 10.5** Adoption du projet de Règlement d'amendement n° 24-296 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 11-157 afin de modifier plusieurs dispositions
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1** Fonds participatifs – Priorisation des projets pour 2024 et autorisation du versement des subventions accordées
 - 11.2** Camp de jour – Embauche d'une accompagnatrice
 - 11.3** Fête de la famille – Adoption du budget 2024
 - 11.4** Mur antibruit au Camping municipal – Demande d'aide financière au FTM-MRCMC
 - 11.5** Centre communautaire – Embauche à la conciergerie
- 12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 12.1** Demande de dons et commandites pour le mois de mai 2024
- 13. RÉOLUTIONS**
- 14. INVITATIONS**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. SUIVI DES COMITÉS**
- 17. AUTRES SUJETS**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**



N° de résolution
ou annotation

24-128

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

24-129

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

24-130

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte la séance ordinaire du 6 mai 2024 tel que présenté aux membres du conseil.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites, d'une somme de **1 917 079,30 \$**, sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

24-131

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le maire et une conseillère ont procédé à la vérification des listes de comptes à payer et de comptes payés avant la présentation de ceux-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de mai, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	42 528,48 \$
Comptes payés	1 815 422,56 \$
Salaires nets et REER de mai 2024	59 128,26 \$
Total :	1 917 079,30 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE MAI 2024

Le rapport des revenus pour le mois de mai 2024, d'une somme de **146 831,86 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

24-132

5.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT QUE les états financiers se terminant le 31 décembre 2023 ont été présentés par Kathleen Hunter de la firme Mallette SENCRL;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport de l'auditeur indépendant, les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public à l'exception du chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation » qui n'a pas été mis en application;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les états financiers
pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, tel que présenté par
la firme Mallette.

5.4 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Monsieur le maire présente les faits saillants du rapport financier
2023 de la municipalité d'Albanel tel que déposé au *Livre des
annexes*.

24-133

5.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner, pour la période qu'il
détermine, un conseiller en tant que maire suppléant comme prévu
à l'article 116 du *Code municipal du Québec*,

DE CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme madame Charline
Simard, conseillère au siège numéro 6, à titre de maire suppléante
pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et
décembre 2024.

Le maire suppléant est mandaté avec tous les pouvoirs qui lui sont
dévolus, à siéger aux assemblées de la MRC de Maria-Chapdelaine en
remplacement du maire actuel, lors de vacances ou autres.

24-134

5.6 SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX D'ALBANEL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT les négociations qui se sont tenues entre le syndicat des
employés municipaux d'Albanel et les représentants de la
municipalité;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de ces négociations, les deux parties en sont
arrivées à une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe a été acceptée à
l'unanimité par les employés municipaux;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les termes de la nouvelle convention collective tels qu'acceptés par les employés municipaux et en autorise la signature, et ce, pour les cinq prochaines années, soit 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

QUE le conseil autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer ladite convention.

24-135

5.7 SERVICES BANCAIRES – AUTORISATION DE NOMMER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE COMME UTILISATEUR PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'utilisateur principal pour les services bancaires AccèsD Affaires avec la Caisse populaire des Plaines boréales est, madame Rachel Doucet, bien que cette dernière soit à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisateur principal est responsable des services bancaires via AccèsD Affaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme madame Stéphanie Marceau, directrice générale et greffière-trésorière, en remplacement de madame Rachel Doucet à titre d'utilisateur principal pour les services bancaires auprès de la Caisse populaire des Plaines boréales.

24-136

5.8 SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RESPONSABLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 122 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. s-4.1.1), le ministre de la Famille a mis sur pied le Projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2022, le ministre de la Famille a émis une directive encadrant la mise en place de ce Projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, LES RSGES peuvent collaborer dans le but d'offrir des services de garde éducatifs à l'enfance à l'intérieur de locaux loués par LE PARTENAIRE;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le bail a pour but de permettre aux RSGE d'opérer des services de garde éducatifs à l'enfance en collaboration dans les locaux loués par LE PARTENAIRE et d'assurer la pérennité de ces services de garde, et ce, conformément à la Directive ainsi qu'aux lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le but du bail est la confirmation par les parties de leur acceptation des conditions et des modalités y étant stipulées et la reconnaissance qu'elles sont liées par celles-ci;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le protocole d'entente concernant la mise en place d'un service de garde éducatif en communauté et autorise la directrice générale à signer celui-ci.

24-137

5.9 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel souhaite adopter une politique de dons et de commandites qui se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du conseil municipal lors de demandes de soutien financier formulées par divers organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but de définir les balises et d'encadrer le processus d'évaluation des demandes dans les limites des contraintes budgétaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'elle permettra de garantir un traitement juste et équitable des différentes demandes ainsi qu'une répartition appropriée des ressources municipales.

CONSIDÉRANT QU'elle vise à soutenir les bénévoles, les associations et les organismes qui contribuent au développement et à la qualité de vie de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte une Politique de dons et commandite comme outils d'aide à la prise de décision concernant les dons, subventions et les commandites accordées par la Municipalité.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

24-138

**5.10 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 877 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Albanel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 877 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
22-274	1 512 296 \$
22-274	629 704 \$
20-260	135 000 \$
20-260	600 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 22-274 et 20-260, la Municipalité d'Albanel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DES PLAINES BORÉALES
1032 RUE CYRILLE
NORMANDIN, QC
G8M 4H5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité d'Albanel, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 22-274 et 20-260 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

24-139

5.11 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 22-274 et 20-260, la Municipalité d'Albanel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 juin 2024, au montant de 2 877 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

163 000 \$	4,65000 %	2025
171 000 \$	4,50000 %	2026
179 000 \$	4,40000 %	2027
188 000 \$	4,35000 %	2028
2 176 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,52300

Coût réel : 4,69572 %



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

163 000 \$	4,80000 %	2025
171 000 \$	4,50000 %	2026
179 000 \$	4,30000 %	2027
188 000 \$	4,30000 %	2028
2 176 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,62900

Coût réel : 4,70603 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 877 000 \$ de la municipalité d'Albanel soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que le CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

24-140

5.12 RÉFECTION DU BÂTIMENT MUNICIPAL AU 153 DE LA RUE DE L'ÉGLISE - ACCORD DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), a été acceptée;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour la réfection du bâtiment municipal au 153 de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel, le 22 mars 2024 à 11 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres, soit :

1. Construction FAB
950, boulevard Vézina
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1B3

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 22 mars 2024 à 10 h 07, d'une somme de totale de deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingts et quatre-vingt-treize cents (294 680,93 \$) taxes incluses.
2. Construction Martin Rousseau inc.
351, rue Gustave-Dessureault
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 22 mars 2024 à 10 h 26, d'une somme de totale de deux cent cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingts et soixante-deux cents (255 980,62 \$) taxes incluses.
3. Construction M. G. inc.
431, route de la Friche
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 0E6

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 22 mars 2024 à 10 h 41, d'une somme de totale de deux cent soixante-huit mille six cent dix et trente-quatre cents (268 610,34 \$) taxes incluses.
4. 9103-8216 Québec inc.
721, boulevard Hamel
Saint-Félicien (Québec) G8K 1X9

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 22 mars 2024 à 10 h 50, d'une somme de totale de deux cent soixante-dix mille cent quarante-huit et soixante et un cents (270 148,61 \$) taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Construction Martin Rousseau inc. pour la réfection du bâtiment municipal au 153 de la rue de l'Église, d'un montant total de deux cent cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingts dollars et soixante-deux cents (255 980,62 \$) taxes incluses.

Le conseil autorise la directrice générale à signer tout document inhérent à ce contrat.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORTS

24-141

7.1 TRAVAUX AU GRAND RANG NORD – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SITE DU SEAO

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des infrastructures de transport doivent être exécutés au Grand Rang Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local-Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL-2016-398);

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été révisés par la firme WSP;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à procéder par appel d'offres public, publié sur le site du SEAO, pour l'exécution des travaux de réfection des infrastructures de transport au Grand Rang Nord.

24-142

7.2 RUE DU COTEAU-MARCIL – AJOUT D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de citoyennes et citoyens ont fait la demande pour qu'un panneau d'arrêt soit ajouté à l'intersection de la rue du Coteau-Marcil et de la rue Claude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'installation d'une signalisation d'arrêt sur la rue du Coteau-Marcil à la hauteur de la rue Claude.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

24-143

8.1 SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE PASSAGE POUR DES RÉPARATIONS D'AQUEDUC SUR LE LOT 5 156 586 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aqueduc seront réalisés sur le lot 5 156 586 et qu'une servitude est nécessaire afin d'avoir accès au terrain durant les travaux et dans le futur en cas de réparation aux infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot en question ont accordé la permission à la Municipalité d'Albanel d'effectuer les travaux et d'effectuer des réparations dans le futur lorsque cela sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel, afin d'être conforme aux lois et règlements en vigueur, se doit de faire autoriser le passage pour les réparations présentes et futures;

CONSIDÉRANT QUE le plan produit par l'arpenteur-géomètre Luc Hébert est conforme aux autorisations accordées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ainsi que tous les documents afférents à l'acte de servitude située sur le lot 5 156 586.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 DOSSIER ANIMAL – ÉVALUATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

À la suite d'une plainte formulée contre un chien de race Berger allemand dont le maître réside au 147, rue Industrielle à Albanel, la Municipalité a fait procéder à l'évaluation de celui-ci par un spécialiste comme l'exige le Règlement n° 20-261 (SQ 20-04) concernant les animaux.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

L'évaluation a été réalisée par le Dr Yacine Cherrouk, vétérinaire à la clinique Robervaloise, et démontre un degré de dangerosité de 3/10 n'étant pas suffisant pour demander l'euthanasie dudit chien.

Des recommandations ont été communiquées au propriétaire du chien, soit de le tenir en laisse en tout temps, de lui faire suivre des cours de dressage et d'éviter de le laisser en contact avec des enfants sans surveillance.

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE MAI 2024

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mai 2024, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Abattage d'arbre et déboisement	1	900 \$	20 \$
Clôture, murs et haies	1	10 000 \$	25 \$
Construction bâtiment secondaire	6	83 400 \$	60 \$
Enlever piscine	1	0 \$	10 \$
Installation septique	1	15 000 \$	25 \$
Rénovation autre que résidentielle et agricole	1	62 000 \$	186 \$
Rénovation résidentielle	12	176 700 \$	334 \$
Sollicitation/Colportage	1	0 \$	400 \$
Lotissements	2	0 \$	24 \$
TOTAL	26	348 000 \$	1 084 \$

10.2 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement de zonage 11-158 afin de modifier plusieurs dispositions et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Correction de l'orthographe, révision et uniformisation de la mise en page et du règlement afin d'en faciliter la compréhension et l'application;
- Mettre à jour et simplifier de multiples définitions incluses à la terminologie;
- Bonifier le règlement en retirant des contradictions et en remplaçant les libellés qui ne sont pas clairs;
- Simplifier l'interprétation de normes similaires en les regroupant au même endroit;
- Mettre à jour certaines dispositions en concordance à la réglementation provinciale, aux règlements de la Sûreté du Québec, ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- Modifier les dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour un usage résidentiel;
- Intégrer des notes au cahier et à la grille des spécifications;
- Modifier les dispositions relatives aux constructions et ouvrages autorisés sur les îles;
- Modifier les exigences liées aux résidences de villégiature dans les zones récréatives en territoire municipalisé;
- Remplacement de l'Annexe A : Plan de zonage;
- Modification de notes au cahier des spécifications;
- Modification des zones C06, C10, I16, H25, A50, A52, A53, A56, A57 et C86 à la grille des spécifications;
- Autoriser les garderies dans les zones H25 et C86;
- Ajout de la zone R107 à la grille des spécifications.

24-144

10.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 20-451 qui est entré en vigueur le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 22-472 qui est entré en vigueur le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire rendre conforme sa réglementation aux modifications adoptées par la MRC de Maria-Chapdelaine dans son SADR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire mettre à jour son règlement de zonage afin de moderniser, clarifier et bonifier plusieurs dispositions et normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire faciliter l'interprétation du règlement de zonage et son application par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de Règlement d'amendement n° 24-295 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions.

10.4 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 11-157 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

Monsieur Nick St-Pierre, conseiller, dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 11-157 afin de modifier plusieurs dispositions et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les usages compatibles pour l'affectation agricole en dévitalisation;
- Création d'une aire Récréative : Territoire municipalisé à même l'aire d'affectation Habitation le long de l'avenue Lavoie;
- Agrandissement de l'affectation Habitation à même l'aire d'affectation Industrielle (I) le long de la rue Pelchat près de la route 169;
- Remplacer l'annexe 3 « Plan des affectations ».



N° de résolution
ou annotation

24-145

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

10.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 11-157 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 79.20 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 14-365 qui est entré en vigueur le 12 mars 2014 modifiant les orientations du SADR quant à l'aire industrielle présente sur le territoire de la municipalité d'Albanel telle qu'identifiée sur la carte 10 du schéma intitulée « Aire industrielle, municipalité d'Albanel »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 20-451 qui est entré en vigueur le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 22-472 qui est entré en vigueur le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel doit se conformer à ces règlements en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et en profite pour ajuster d'autres dispositions en concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de Règlement d'amendement n° 24-295 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 11-157 afin de modifier plusieurs dispositions.

11. LOISIRS ET CULTURE

24-146

11.1 FONDOS PARTICIPATIFS – PRIORISATION DES PROJETS POUR 2024 ET AUTORISATION DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

CONSIDÉRANT QUE treize projets ont été présentés au Fonds participatifs pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE sept des dix projets présentés ont reçu une recommandation du comité de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Municipalité est d'octroyer lesdits montants aux différents organismes dont les projets ont été sélectionnés selon les modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel octroie les montants demandés pour les projets suivants :

ORGANISMES	PROJET	MONTANTS
CDEA	Marché de Noël	2 000 \$
Association des sportifs d'Albanel	50 ^e Anniversaire de l'Association	2 000 \$
Festival de la gourgane	Agrandissement scène / const. bar mobile	1 500 \$
Municipalité d'Albanel (Biblio)	Biblio-jeux / ateliers stimulation langage	1 500 \$
Municipalité d'Albanel (Albanel-Laine)	Achat d'équipements et de rangements	1 000 \$
Municipalité d'Albanel	Fête de la famille	2 000 \$
Municipalité d'Albanel	Fête de l'Halloween	1 000 \$
Total (sur 15 000 \$) :		11 000 \$

Le conseil municipal autorise, après approbation de la coordonnatrice des loisirs, le versement des subventions en versant, pour chaque projet, 50 % de la somme accordée après le dépôt de leur demande officielle et l'autre 50 % à la suite de la remise du rapport final et des factures de leur projet.

24-147

11.2 CAMP DE JOUR – EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions au Camp de jour est élevé et que le nombre de jeunes ayant des besoins particuliers augmente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité et le divertissement des jeunes;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de
madame Alyson Perron à titre d'accompagnatrice d'enfants ayant des
besoins particuliers pour le Camp de jour 2024 à un taux horaire de
17,50 \$/heure.

24-148

11.3 FÊTE DE LA FAMILLE – ADOPTION DU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un événement chaque
année afin que les familles puissent se réunir et s'amuser;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte d'octroyer un
montant de 4 300 \$ pour les dépenses inhérentes à l'organisation de
la Fête de la famille.

24-149

11.4 MUR ANTIBRUIT AU CAMPING MUNICIPAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS TOURISTIQUE MUNICIPAL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ (FTM-MRCMC)

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal d'Albanel longe la route
régionale bruyante occasionnant des désagréments pour les visiteurs
et les saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à l'installation d'un mur
antibruit au Camping municipal afin d'augmenter le confort des
saisonniers et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande d'aide financière
dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de
transformation numérique en tourisme 2022-2025 et que celle-ci a
été acceptée;

CONSIDÉRANT les coûts élevés qui sont nécessaires pour la
construction d'un tel mur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande au Fonds touristique municipal de la MRC Maria-Chapdelaine pour la construction d'un mur antibruit au Camping municipal.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à signer tout document inhérent à cette demande.

24-150

11.5 CENTRE COMMUNAUTAIRE – EMPAUCHE À LA CONCIERGERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre en location plusieurs salles du Centre communautaire et que les locaux doivent être nettoyés entre chaque location;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de monsieur Essadik Rchouk à titre de concierge du Centre communautaire.

Le conseil municipal fixe la rémunération de monsieur Rchouk à l'échelon 4 de la grille salariale de concierge du Centre communautaire.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

24-151

12.1 DEMANDES DE DONS OU COMMANDITES POUR LE MOIS DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les organismes ou événements de notre milieu;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'un don à l'organisme suivant :

DAFTA – Campagne de financement	500 \$
Ville de Dolbeau-Mistassini – Complexe Aquagym	5 000 \$
Total	5 500 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

13. RÉSOLUTIONS

14. INVITATIONS

La Municipalité invite toute la population à la Fête de la famille et vente de garage qui se tiendra le dimanche 9 juin à compter de 10 h 30 au 311 de la rue de l'Église.

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance.

Le point discuté porte notamment sur le sujet suivant :

- La rencontre du comité de la ruralité pour l'attribution des subventions.

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées portent sur les sujets suivants :

- L'identité du propriétaire du chemin de la bleuetière;
- L'épandage d'abat-poussière mercredi.

24-152

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 33.

Fait et passé à Albanel en ce troisième jour de juin 2024.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale